

## Saviez-vous que...

FICHE D'INFORMATION

Édition AUTOMNE 2011

Volume 2

### *En vertu de la «Loi sur le droit d'auteur», il existe quatre types d'œuvres protégées par droit d'auteur*

Cependant, les titres, les noms, les mots et les phrases courtes ne peuvent habituellement pas faire l'objet d'un droit d'auteur. Pour être protégée par droit d'auteur, une œuvre doit être originale. Ce critère subjectif nécessite que l'auteur de l'œuvre y ait consacré un certain degré de travail, d'adresse et de jugement. Toutefois, si le titre d'une œuvre fait preuve d'une certaine originalité et se distingue, il pourra être protégé par droit d'auteur. Les quatre types d'œuvres qui peuvent être protégées en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* («la Loi») sont présentés ci-dessous accompagnés d'exemples.

### LES DONNÉES

En matière de données, les tribunaux ont été amenés à se pencher sur ce qui constitue une compilation protégée aux termes de la Loi. La Cour a donc dû se demander si l'annuaire Pages Jaunes de Télé-Direct était ou non protégé par droit d'auteur. Il s'agissait en fait de déterminer s'il existait un droit d'auteur sur la compilation des données contenues dans l'annuaire Pages Jaunes (titre de la rubrique d'une entreprise, nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, marque de commerce, année d'exploitation d'une entreprise).

La thèse retenue par la Cour en matière de protection du droit d'auteur sur une compilation de données a été celle de la créativité dont le compilateur a fait preuve. Cette conclusion vient du fait que, selon le juge, le mot « auteur » a une connotation de créativité et d'ingéniosité. La Cour a donc statué que la compilation de données contenues dans les Pages Jaunes n'était pas, dans ce cas-ci, protégeable au sens de la *Loi sur le droit d'auteur* puisque l'organisation des données n'a requis qu'un degré minimal de talent, de travail et de jugement.

#### LES OEUVRES LITTÉRAIRES

Une œuvre littéraire, aux termes de la Loi, comprend toute forme d'écrits dont notamment les livres, mémoires, articles scientifiques, rapports, notes de cours, poèmes, présentations PowerPoint et rapports de recherche, incluant les logiciels

Exemple :

Les notes de cours préparées par le nouveau professeur en droit constitutionnel sont protégées au titre d'œuvre littéraire.

#### LES OEUVRES MUSICALES

Les œuvres musicales incluent toute œuvre ou composition musicale avec ou sans paroles.

Exemple :

À la faculté de musique, les partitions composées par un professeur pour un cours donné sont protégées comme œuvre musicale.

#### LES OEUVRES ARTISTIQUES

Les œuvres artistiques comprennent les photographies, gravures, œuvres architecturales, dessins, peintures, cartes, plans et œuvres artistiques créés par des artisans.

Exemple :

Un étudiant réalise un graphique complet sur les problèmes démographiques du Québec. Ce graphique est protégé en tant qu'œuvre artistique.

#### LES OEUVRES DRAMATIQUES

Les œuvres dramatiques incluent tout ce qui est cinématographique et théâtral notamment les films, vidéos, pièces de théâtre et scénarios.

Exemple :

La pièce de théâtre montée par les étudiants de troisième année en art est protégée en tant qu'œuvre dramatique.

### LES COMPILATIONS

La Loi reconnaît qu'une compilation, que ce soit d'une œuvre littéraire, musicale, artistique ou dramatique, est aussi protégée. La Loi prévoit spécifiquement qu'une compilation résulte du choix ou de l'arrangement en tout ou en partie d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques et de données. Le CD répertoriant différentes chansons « Le lait » constitue une compilation d'œuvres musicales protégées par droit d'auteur.

### Saviez-vous que...

Est une production du Service de la valorisation des résultats de la recherche de l'INRS

Renseignements :

Stephen Fitzpatrick, conseiller juridique  
Institut national de la recherche scientifique  
Secrétariat général  
490, rue de la Couronne  
Québec (Québec) G1K 9A9

Téléphone : 418 654-3874  
Télécopieur : 418 654-3876

[stephen.fitzpatrick@adm.inrs.ca](mailto:stephen.fitzpatrick@adm.inrs.ca)  
[www.inrs.ca](http://www.inrs.ca)

Adapté d'un texte dont les droits sont détenus par Norton Rose OR S.E.N.C.L.R., s.r.l. Pour toute information à ce sujet, vous êtes priés de contacter Me Jean-François Drolet : ([jean-francois-drolet@nortonrose.com](mailto:jean-francois-drolet@nortonrose.com)).

Auteurs : Me Nicolas Sapp et Me Chantale Coulombe